Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260610-DB_2026_05_14-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PO
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 29 mail 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. d'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine.

Absents représentés :
Mme Karine HALNA donne pouvoir à Yveline BODIN
M. Jean-François VILLENEUVE donne pouvoir à Alain MOBUCHON
Mme Caroline SIMON donne pouvoir à Christine DEDENON
Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Benjamin DREUMONT
Mme Armelle BRIAND donne pouvoir à Henri d'HERBECOURT
M. D'HERBECOURT Jean donne pouvoir à Elodie BAZIN
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à Erwan BARBEY-CHARIOU

Présents : 14 **Représentés : 9** **Votants : 23**

M. BARBEY-CHARIOU Erwan a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 05/06/2026-14
Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) – Avenant n°1

La commune de Saint-Quay-Portrieux bénéficie d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'ensemble des ouvrages maritimes situés sur son littoral.

En effet, par délibération n° 09/12/2024-07, le conseil municipal à validé les modalités de transfert de gestion d'ouvrages implantés sur le domaine public maritime et autorisé le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat.

En septembre 2025, de violentes averses orageuses ont provoqué l'effondrement d'une partie de l'esplanade de la plage du Casino ainsi que la détérioration de la cale d'accès à la plage.

Le programme de remise en état du site intègre le remplacement de l'ancienne cale par un ouvrage dédié aux piétons constitué d'un escalier et d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite.

La réalisation de cet ouvrage nécessite de modifier par voie d'avenant la concession d'utilisation du domaine public maritime.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité :
- **D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)